

Charte des engagements entre le C.C.A.S. et le bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire

Entre

M./ Mme Epouse :

né(e) le

Demeurant:

Et

Le C.C.A.S. de Bournezeau, représentée par le Président, dûment habilité à cet effet par délibération du C.C.A.S. n° 10.05 du 17/05/2010.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances : comité d'attribution

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M. Mlle Mme..... conformément à la délibération du C.C.A.S. n° 10.05..... du :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyenne et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;

- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M. / Mme bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 400 € maximum, est inscrit dans l'auto-école partenaire du dispositif. L'aide sera attribuée en 2 fois.

La première aide concerne les frais d'inscription pour un montant de 100 € (reste à charge du bénéficiaire les cours théoriques, examens blancs et inscription à l'examen)

En contre partie d'une journée de travail ou de 7 heures

La seconde aide interviendra une fois la partie théorique obtenue (le code) pour un montant équivalent à 8 cours de la pratique de la conduite ou une leçon sur 4 prises en charge par le C.C.A.S.

En contre partie, le bénéficiaire effectuera 28 heures citoyennes.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire (leçons nécessaires à l'apprentissage, la présentation à l'examen.)

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M./ Mme.....s'engage à :

- mettre en place avec l'auto école un plan de financement, soit par le dispositif du permis à un euro soit par un échancier,
- suivre régulièrement les cours théoriques, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité citoyenne dans les trois mois suivant la signature de la présente charte pour la première allocation concernant le code de la route, puis dans les trois mois quand démarrera l'apprentissage de la conduite.
- rencontrer à la demande, le comité de suivi

En cas d'abandon ou si le bénéficiaire ne respecte pas la charte, la bourse ne sera versée qu'après décision du CCAS.

Article 3 : les engagements du CCAS

Le C.C.A.S. de Bournezeau versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 100 € accordée à M. / Mmepour les frais d'inscription, à l'obtention du code.

Et de l'équivalent de 8 leçons pour l'apprentissage de la conduite, une fois la formation achevée.

Le C.C.A.S. de Bournezeau bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M./ Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : dispositions spécifiques

Dès que M./ Mme aura réussi l'épreuve théorique du code de la route, l'auto-école en informera par écrit le C.C.A.S. de Bournezeau qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée. Il en va de même pour l'obtention du permis de conduire.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les 2 ans, à compter de l'inscription de M./Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

L'auto école vous facturera la totalité du coût du permis.

M./ Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au C.C.A.S., le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait àBOURNEZEAU....., le.....

Le bénéficiaire,

Le Président du C.C.A.S.,

Louis-Marie GIRAudeau

« Bourse au Permis de conduire »

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans. Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, le CCAS de la commune de BOURNEZEAU a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

En contrepartie, le jeune donnera des heures citoyennes (35h maximum) pour aider aux travaux de la commune ou pour aider les associations communales dans le bon déroulement de leurs activités ou manifestations.

Le CCAS octroie une aide de 400€ maximum en deux parties :

- **100€ pour l'apprentissage du code de la route en contrepartie d'une journée de travail ou de 7 heures**
- **300€ pour le passage de la conduite en contrepartie de 4 journées de travail ou 28H**
-

Les heures citoyennes ont pour mission de sensibiliser à la vie de la commune et sont proposées pour:

- **L'accompagnement des Temps d'accueil périscolaire,**
- **La mise en place des salles et le service du pot de l'amitié des manifestations de la commune (cérémonies patriotiques, réunions publiques, soirées débats, différentes actions de sensibilisation ou d'accès à la culture.**
- **Nettoyage de l'école sur la période des vacances**
- **Aide au désherbage manuel et à la propreté de la commune (déchets)**
- **Divers tâches de petit secrétariat : classement, mise sous pli, distribution d'information (affichage)**
- **Ou une journée au sein du service technique**

Toutes les demandes seront étudiées par le CCAS.

Photo

Dossier de candidature

LE BENEFICIAIRE

Nom:	Prénom:
Adresse:	Ville
Code postal:	Téléphone:
	Adresse internet:@.....
Date de naissance	Lieu de naissance:

Situation familiale <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> vie maritale <input type="checkbox"/> Séparé(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e)	Condition de logement : <input type="checkbox"/> Autonome <input type="checkbox"/> Chez les parents <input type="checkbox"/> En foyer ou famille d'accueil Autres :
Composition du foyer Nombre d'Adulte : Nombre d'Enfant à charge:	
Si je suis poursuis des études : <input type="checkbox"/> Lycéen <input type="checkbox"/> Étudiant	Si je suis en situation professionnelle: <input type="checkbox"/> Salarié(e) depuis :..... Nom de la société/ employeur: <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi depuis le:..... <input type="checkbox"/> En Apprentissage depuis..... Nom de l'employeur :..... <input type="checkbox"/> En Formation professionnelle jusqu'au.....

Pour obtenir l'aide du CCAS il faut répondre aux critères de revenu suivant:

Revenu fiscal de référence de l'année N-1: soit pour 2016 il faut prendre le Revenu fiscal de l'avis d'imposition de 2015.

NB: si vous habitez chez vos parents, c'est le revenu fiscal de référence de vos parents qui fait foi ou du couple si vous êtes en ménage.

Revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition	Moi	Année : Montant :
	Mon couple (si déclaration commune)	Année : Montant :
	Mes parents (ou celui chez qui je vis)	Année : Montant :

Tableau plafond de ressources pour l'attribution d'une aide au financement du permis.

Plafond de ressources: revenu fiscal de référence de l'année n-1	Montant maximum du revenu fiscal de référence
1 personne	15000
2 personnes : un couple	20000
3 personnes ou 1 personne plus une à charge	25000
4 personnes ou 1 personne + 2 à charge	30000
5 personnes ou 1+3 à charge	35000
6 personnes ou 1+4 personnes à charge	40000
par personne supplémentaire	3500

Si je suis accompagné (e) dans mes démarches, je demande l'avis de mon référent.

je suis accompagné(e) par:

(Notez le nom de votre conseiller)

La Mission Locale :

Le Service social:

L'Association.....

Avis de la structure :

Pour effectuer les heures citoyennes en contrepartie de la subvention allouée, je suis disponible :

La semaine

Le weekend

Pendant les vacances scolaires.

Informations complémentaires (que vous souhaitez donner)

.....
.....
.....

Documents à joindre obligatoirement

Les photocopies des pièces suivantes :

1. Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire, si je travaille
2. Avis d'imposition de mes parents si je suis à leur charge
3. Justificatif de toutes ressources
4. Copie carte d'identité
5. Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
6. Contrat de travail
7. Une photo d'identité récente
8. Attestation scolaire de sécurité routière **niveau 1 et 2**

Remise du dossier à la Mairie de BOURNEZEAU le

Signature du demandeur *précédée de la mention "Bon pour accord"

* Le signataire déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au Permis de conduire ».